REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1346

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 novembre 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzoff.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Bub), M. Brumm (pouvoir à Mme Burillon), Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), M. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Corsale).

Conseil du 12 décembre 2022

Délibération n° 2022-1346

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : Projet de restructuration du centre commercial des Plantées situé 102 rue de la République - Approbation du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain - Autorisation donnée aux organismes Nohao et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, d'engager les formalités nécessaires au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 novembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les organismes Nohao et Alliade habitat portent un projet d'opération immobilière sur le quartier des Plantées à Meyzieu, secteur inscrit en politique de la ville en quartier de veille active (QVA).

Le projet à ce stade est présenté comme une opération d'environ 220 logements (17 000 m² de surface de plancher -SDP- dont 25 % de logements locatifs sociaux avec un minimum de 30 % de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 50 % de prêts locatifs à usage social (PLUS) et un maximum de 20 % de prêts locatifs sociaux (PLS), et le reste en accession à la propriété en TVA à 5,5 % ainsi que 2 000 m² de SDP commerciale et 120 m² de locaux d'activités. Le projet est inscrit au contrat de mixité sociale de la Commune de Meyzieu et le pourcentage de logements sociaux de l'opération a été minoré à 25 % du fait de sa proximité avec le quartier QVA des Plantées.

L'emprise foncière de l'opération est d'environ 16 500 m² et concerne à la fois des parcelles privées (centre commercial) et des parcelles appartenant à la Métropole de Lyon.

Les porteurs de projets souhaitent donc se porter acquéreur de l'ensemble afin de mener à bien leur projet de requalification du centre commercial des Plantées. Une demande d'acquisition des propriétés métropolitaines a été formalisée par un courrier du 24 juin 2021.

Les parcelles concernées sont, pour partie, classées dans le domaine public de voirie métropolitain, de ce fait leur désaffectation et déclassement préalables apparaissent nécessaires.

II - Principe de déclassement et autorisation de dépôt des autorisations d'urbanisme

Le déclassement portera sur les parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit une superficie totale d'environ 9 059 m² énumérées ci-après :

Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	–	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	–	rue Hector Berlioz

Des études techniques seront prochainement engagées par les services de la Métropole afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement éventuel des réseaux sera à la charge des organismes susmentionnés.

Il est proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles énumérées ci-dessus. Le déclassement interviendra par délibération ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, les organismes précités sollicitent l'autorisation de déposer toute demande d'urbanisme nécessaire à leur projet. Il est donc également proposé que la Métropole, en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà les organismes Noaho et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées et des emprises foncières non cadastrées constituant la rue de Champagne et ses abords, soit environ 9 059 m², énumérées ci-dessous :

Section	Parcelle	Rue
CR	9	avenue Hector Berlioz
CR	90	place de Champagne
CR	96	avenue des Plantées
CR	97	avenue des Plantées
CR	105	rue de Champagne
CR	173	place de Champagne
CR	191	place de Champagne
CR	193	place de Champagne
CR	215	rue de Champagne

Section	Parcelle	Rue
CR	223	rue de Champagne
CR	225	rue de Champagne
CR	226	rue de Champagne
CR	227	rue de Champagne
emprise non cadastrée	–	avenue des Plantées
emprise non cadastrée	–	rue Hector Berlioz

2° - Autorise les organismes Noaho et Alliade habitat, ou toute autre société se substituant à eux, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de leur projet sur les parcelles et emprises foncières métropolitaines susmentionnées.

3° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 14 décembre 2022

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20221212-296031-DE-1-1
Date de télétransmission : 14 décembre 2022
Date de réception préfecture : 14 décembre 2022